



DECISION DU MAIRE N°02/2024

OBJET : Travaux de ravalement de la façade nord-est de la mairie – Marchés N°2024-02 03 et 04

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal N°2023-070 en date du 21 septembre 2023, approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel du projet, sollicitant les aides financières de l'Etat et du Département,

VU autorisant M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable

CONSIDERANT l'état de dégradation de la façade principale de la mairie, il a été décidé d'en lancer le ravalement ; cette opération comprend, outre la réfection de la peinture de la façade, la révision de la toiture, le traitement des boiseries et des ferronneries, la mise en lumière de la façade et la création d'un compteur-forain, la réalisation d'une sculpture dans la niche ainsi que la réalisation du plan du village en céramique.

CONSIDERANT la consultation en procédure adaptée lancée avec publicité le 5 décembre 2023, afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux des lots principaux,

CONSIDERANT l'analyse des offres reçues selon les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les marchés suivants sont conclus

- Lot 1 ravalement façade - M.2024-02 - PACA PEINTURE DESCAMPS, 40 483,50 € HT ;
- Lot 2 révision toiture – M.2024-03 – INNOVATION TOIT ET BOIS, 15 025 € HT
- Lot 3 électricité – M.2024-04 – ALEX ELEC – 11 728 € HT solution de base et 8 850 € HT pour les options.

ARTICLE 2 : Que les crédits seront inscrits au BP 2024.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Le 19 février 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : ----
- La publication ou de la notification le : 15 mars 2024